Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_089-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO(procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-089 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic approuvé le 23 janvier 2014 a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification (modification de droit commun n°1) le 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Procéder à des ajustements règlementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;
- Ajuster plusieurs points du règlement des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux règlementations actuelles et à la vision de la commune pour son territoire ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_089-DE

- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrits ;
- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;
- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;
- Modifier les OAP n°2 et 6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;
- Modifier l'Emplacement Réservé n°1 ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;
- Mettre à jour les données des annexes.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°2024-011422 en date du 17 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le dossier de PLU, assorti de l'évaluation environnementale requise, lui a été adressé le 20 janvier 2025. La MRAe a émis un avis conforme n°2025-012087 le 10 avril 2025, dont les remarques ont fait l'objet de réponses de la part de la commune dans le cadre de l'enquête publique notamment (voir note de synthèse jointe).

Le projet de modification n°1 du PLU a également été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé d'environ deux mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à l'enquête publique (voir note de synthèse jointe).

Une concertation du public a eu lieu tout au long de la procédure. Elle s'est notamment matérialisée par une réunion publique le 13 mars 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août 2025 au 19 septembre 2025. Elle a été ponctuée de 4 demi-journées de permanence du commissaire-enquêteur et a permis de recueillir 27 observations. Le 19 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et de trois recommandations.

La note explicative jointe, annexée à la convocation des élus, synthétise les avis émis par les PPA, les observations du public, les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces avis, observations, conclusions, réserves et recommandations.

Proposition :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié (modification simplifiée) le 31 mai 2018,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Locmiquélic

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 lançant l'évaluation environnementale et la concertation préalable,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601188-20251204-D2025_089-DE

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 faisant le bilan de la concertation de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2025-012087 en date du 10 avril 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associée ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2025 lançant l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 19 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 27 novembre 2025,

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des amendements et corrections non substantiels du projet de PLU tels qu'exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et observations, et des conclusions de l'enquête publique ;
- d'approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Locmiquélic tel qu'annexé à la présente délibération, augmenté des corrections évoquées plus haut et détaillées dans la note de synthèse annexée ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire